

PLAN DE GESTION DU SANGLIER DEMANDE 2024-2025
Obligatoire pour chasser le sanglier à partir du 15 août 2024
(uniquement pour les territoires de plus de 5 hectares
non bénéficiaires d'un plan de chasse
 (À retourner à la Fédération des Chasseurs de l'Indre)

IMPRIME DE DECLARATION D'UN TERRITOIRE

Identité du demandeur :

Nom – Prénom : MORAIN Alain



Rayer la mention inutile : Propriétaire ou Mandataire

Joindre vos justificatifs : Acte de propriété ou relevé cadastral ou bail de chasse et pouvoir du ou des propriétaires (uniquement pour la première demande ou en cas de changements).

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Commune : Azay Le Ferron

Lieu-dit principal : Le Bourré.

Superficies (d'après les natures cadastrales)

Bois :	Lande :	Plaine :	Etang :	Totale :
7ha39ca94a (7)		12ha92ca15a (122)		(129)

Fait à Azay Le Ferron le 9/11/2024... Signature du demandeur : 

L'autorisation de chasser l'espèce sanglier vous sera transmise dès que votre demande sera validée et que vous aurez réglé votre facture.

Autorisation délivrée le : 14 Novembre 2024

Le Président,
Laurent GANDILLOT.